



Arrêté

N° 2014/06/274

Objet : Désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'améliorations entre l'administration et le public et dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

Vu le décret n°2008-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978, notamment en ses art. 42, 43 et 44,

Sur proposition du Président,

Arrête

Article 1 : Monsieur Philippe MAUGY, directeur général des services de la Communauté de Communes de Petite Camargue, 145 Avenue de la Condamine 30600 Vauvert (téléphone : 04 66 51 19 20- fax : 04 66 51 19 30 - mail : philippe.maugy@cc-petitecamargue.fr) est désigné, sous l'autorité du président, en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Article 2 : La personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques est chargée, en cette qualité, de :

- 1) réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction.
- 2) Assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la commission d'accès aux documents administratifs.

Elle peut être également chargée d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à l'autorité qui l'a désignée et dont elle adresse copie à la commission d'accès aux documents administratifs.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public et sur le site internet de la communauté de communes;
- Notifié à Monsieur le président de la CADA ainsi qu'à l'intéressé.

Fait à Vauvert, le 16 juin 2014

Le Président,
Jean-Paul FRANC

